

Brèves d'info



DISI EST

25/07/18

Site web local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/D67/>
Mél : fo.drfip67@dgfip.finances.gouv.fr

Les DISI à la découpe

L'avenir des DISI a été ajouté à l'ordre du jour du Comité Technique de réseau (CTR) du 12 juillet 2018 à la demande des organisations syndicales.

Une fois de plus, la Direction Générale se livre à un jeu de mécano dont la valeur ajoutée nous échappe. Le nombre de DISI passerait ainsi de 8 à 7 et leur périmètre serait modifié.

Ainsi, les DISI Paris Champagne et Paris Normandie seraient fusionnées afin de mettre en place une **DISI Ile-de-France**. Mais, au passage, certains ESI sortiraient du nouveau périmètre : Caen et Rouen seront rattachés à la DISI Nord, Reims et Chalons en Champagne seront rattachés à la DISI Est nouvellement nommée DISI grand

EST et Orléans à la DISI centre ouest. Enfin, le service d'assistance du département de l'Yonne sera rattaché à la future DISI Rhône Alpes Auvergne Bourgogne.

Le périmètre des futures DISI hors Ile de France sera donc le suivant :

La DISI Rhône Alpes Auvergne Bourgogne, issue de la fusion des DISI Pays du centre et Rhône Alpes Est Bourgogne comprendra les ESI de Dijon, Grenoble, Lyon, Meyzieu, Clermont Ferrand et Nevers et les services d'assistance du Cher et de l'Indre.

La future DISI Centre Ouest regroupera les ESI d'Angers, Orléans Rennes et Tours.

La future DISI Sud - Ouest aura dans son périmètre les ESI de Bordeaux, Limoges, Poitiers, Toulouse et les services d'assistance des Deux Sèvres.

La future DISI Nord accueillera outre ceux d'Amiens et de Lille les ESI de Caen et Rouen.

La future DISI Grand EST regroupera les ESI de Besançon, Metz, Chalons en Champagne, Reims et Strasbourg.

Le périmètre de la DISI Sud Est n'est pas modifié mais nous rappellerons que les ESI des Antilles et de la réunion lui ont été récemment adjointes contre l'avis des personnels qui considéraient que leurs spécificités ne seraient ainsi pas bien prises en compte et lui préféreraient, comme le Syndicat, une DiSI dédiée.

Cette réorganisation devrait prendre effet au 1er septembre 2019. La Direction Générale affirme que l'impact sur les personnels concernés sera limité au minimum et qu'elle mettra en place les garanties habituelles accompagnement à la mobilité géographique et ou fonctionnelle. Le rattachement de certains ESI à une nouvelle DISI ne changerait pas l'affectation géographique. En revanche, la fusion des sièges des DISI prévoit qu'à terme le siège de la Direction se situe à un seul endroit : Versailles pour l'Ile-de-France et Lyon pour Rhône Alpes Auvergne Bourgogne. Des antennes seraient maintenues à Noisiel et Clermont-Ferrand à titre transitoire.

Le projet ne prévoyant pas la durée de la période transitoire, nous avons posé la question et n'avons pas obtenu de réponse très précise. De nouveaux groupes de travail devraient avoir lieu et un CTR devra se prononcer à l'issue des travaux.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette réorganisation ne s'imposait pas et vise principalement à 2 exceptions près à superposer la carte des DISI sur celle des DDG (Délégations du directeur Général) dont la Cour des Comptes qui n'écrit pas toujours que des incongruités préconise la suppression.

Nous considérons comme étrange que le Directeur général souhaite absolument caler leur périmètre sur les délégations sauf à vouloir ancrer ces dernières définitivement dans le paysage pour répondre à la préconisation de la Cour de les supprimer. Une fois n'est pas coutume, nous partageons l'analyse de la Cour tant sur les DDG que sur le niveau des crédits informatiques jugés très en deçà des besoins.

F.O.-DGFIP suivra avec attention l'évolution de ce projet et défendra les intérêts des personnels car nous n'avons pas été convaincus par les arguments de l'administration.



FO DGFIP, FO INANCES

A vos côtés, de votre côté



**Tu souhaites recevoir nos informations
syndicales par messagerie
et être intégré(e) à notre mailing list ?
DIS LE NOUS PAR MAIL !**



**C'EST
FORCÉMENT
VOUS**

Du 29 novembre au 6 décembre 2018
VOTEZ ET FAITES VOTER



**NOS
DIFFÉRENCES** ≠
FONT LA DIFFÉRENCE